

RenÃ© Cassin, un juriste libre

Description

Les images et documents d'archives en lien avec cet article sont exposÃ©s dans la galerie [Cinq professeurs victimes](#)

TÃ©lÃ©charger

RenÃ© Cassin est nÃ© dans une famille juive Ã Bayonne le 5 octobre 1887. AprÃ"s de brillantes Ã©tudes de droit Ã la facultÃ© de droit d'Aix-en-Provence, il obtient le doctorat en droit en 1914. BientÃ´t mobilisÃ©, il est griÃ©vement blessÃ© pendant la bataille de la Meuse en octobre 1914. RÃ©formÃ© en 1915, il est chargÃ© de cours Ã la facultÃ© d'Aix, puis obtient l'agrÃ©gation de droit privÃ© en 1919. Il enseigne d'abord Ã Lille, puis Ã Paris Ã partir de 1929. Dans l'entre-deux guerres, il se distingue Ã la fois par son engagement en faveur des blessÃ©s de guerre et de leur famille, et par son rÃôle au sein de la SociÃ©tÃ© des Nations, oÃ¹ il siÃ©ge de 1924 Ã 1938 comme reprÃ©sentant des associations d'anciens combattants. Il y observe toutefois la montÃ©e des nationalismes, et, d'Ã>s l'armistice annoncÃ©e, il rejoint le gÃ©nÃ©ral de Gaulle Ã Londres le 29 juin 1940. RÃ©voquÃ© de ses fonctions par un arrÃªtÃ© du 2 septembre 1940, il est dÃ©chu de la nationalitÃ© franÃ§aise le 4 mai 1941, puis condamnÃ© Ã mort, comme l'a Ã©tÃ© avant lui le gÃ©nÃ©ral de Gaulle, par le tribunal militaire de Clermont-Ferrand aux ordres de Vichy le 13 dÃ©cembre 1942. Comme le souligne Jean-Louis HalpÃ©rin, l'arrÃªtÃ© du 2 septembre 1940 l'exclut de ses fonctions, avant mÃªme qu'il ne puisse tomber sous le coup de la lÃ©gislation antisÃ©mitique Ã laquelle le destinaient ses origines.

Ses activitÃ©s pendant la Seconde Guerre mondiale constituent la forme par excellence de lÃ©gitimation par le droit de la RÃ©sistance, contrant le rÃ©cit juridique selon lequel Vichy aurait Ã©tÃ© le reprÃ©sentant lÃ©gal de la France.

DÃ;s la fin du mois de juin 1940, Cassin se met Ã l'ouvrage pour Ã©tablir sur le plan strictement juridique la validitÃ© du message gaullien. Sa premiÃ¨re tÃ¢che consiste Ã prÃ©parer le texte de l'accord franco-britannique du 7 aoÃ»t 1940, qui Ã©tablira les relations entre le « Gouvernement de sa MajestÃ© » et la « force franÃ§aise » en cours de constitution autour du gÃ©nÃ©ral de Gaulle ([Cassin en fait le rÃ©cit dans le numÃ©ro 29 de la Revue de la France libre en juin 1950](#)). Mais c'est Ã©galement Ã une œuvre de plus longue haleine Ã laquelle s'attelle le juriste, pour qualifier juridiquement la complexe situation dans laquelle se trouve le pays.

Dans l'ensemble des « travaux juridiques sous Vichy » disponibles dans ses papiers conservÃ©s aux Archives nationales se dÃ©marque ainsi un texte intitulÃ© « Un coup d'Ã©tat juridique : la constitution de Vichy », datÃ© d'octobre 1940. Il est publiÃ© en dÃ©cembre 1940 dans la *Revue de la France libre* sous le titre, lÃ©gÃ©rement diffÃ©rent, de : « Un coup d'Ã©tat : la soi-disant Constitution de Vichy ». Sa problÃ©matique est celle d'un universitaire : « Suivant quel processus juridique ce coup d'Ã©tat a-t-il Ã©tÃ©

perpÃ?trÃ? et quelle est sa valeur lÃ?gale ? Quelles sont les caractÃ?ristiques de ce que lâ??on appellera improprement mais avec commoditÃ? la constitution de Vichy ? Quelles sont surtout les influences qui ont introduit pour une certaine pÃ?riode, en France, aÃ? la place dâ??une rÃ?publique parlementaire et dÃ?mocratique, un rÃ?gime monarchique, en tout cas cÃ?sarien, autoritaire et antidÃ?mocratique ? » Lâ??agrÃ?gÃ? de droit RenÃ? Cassin sâ??attaque dâ??emblÃ?e aux fondements mÃ?mes du rÃ?gime, Ã peine deux mois aprÃ?s le vote des pleins pouvoirs au marÃ?chal PÃ?tain, câ??est-Ã? dire au moment oÃ¹, pour reprendre une formule de lâ??historien Ivan Ermakoff, lâ??assemblÃ?e Ã?lue dâ??une dÃ?mocratie reprÃ?sentative abdiqua son propre pouvoir, au profit dâ??un homme seul.

Les premiers textes rÃ?digÃ?s par RenÃ? Cassin, dâ??abord le texte dâ??accord franco-britannique du 7 aoÃ»t 1940, puis ce texte dâ??octobre 1940, permettent de mettre en Ã?vidence les deux usages du droit privilÃ?giÃ?s par lâ??administration gaullienne en formation et quâ??il va orchestrer : dâ??une part la construction dâ??une lÃ?gitimitÃ? sur le plan international afin dâ??Ã?tre reconnue comme une force politique et non comme une simple dissidence, et dâ??autre part, de maniÃ?re consubstantielle, lâ??Ã?laboration indissociablement doctrinale et politique dâ??un corpus de justification de la lÃ?gitimitÃ? de la RÃ?sistance, et en lâ??occurrence de la construction de la France libre, contre lâ??apparente lÃ?galitÃ? du rÃ?gime du marÃ?chal PÃ?tain. Dans ces premiers textes, cette justification repose avant tout sur lâ??analyse de lâ??Ã?pisode du vote des pleins pouvoirs. La nature du rÃ?gime de Vichy est identifiÃ?e Ã partir de lâ??examen de ce que Cassin appelle « improprement mais par commoditÃ? » la Constitution de Vichy, tout en sâ??excusant de ne pas disposer â?? il est dÃ?ejÃ? Ã Londres â?? dâ??une « documentation sÃ?rieuse relative aux dessous de lâ??opÃ?ration de Vichy ». Les quatre actes constitutionnels par lesquels le rÃ?gime est fondÃ? dans le « respect apparent des formes lÃ?gales » relÃ?vent selon lui dâ??un « ensemble dâ??esprit totalitaire ». Lâ??illÃ?galitÃ? de ces actes est dÃ?montrÃ?e en soulevant trois problÃ?mes : les conditions irrÃ?guliÃ?res de la rÃ?union du CongrÃ?s, la nullitÃ? de la dÃ?cision dâ??abdication de sa compÃ?tence par lâ??AssemblÃ?e, lâ??abus de pouvoir commis par le chef du gouvernement au regard de la loi constitutionnelle de 1884 « interdisant Ã lâ??AssemblÃ?e Nationale » de porter atteinte Ã la forme rÃ?publicaine.

La premiÃ?re critique de Vichy sur une base juridique est donc aÃ? la fois dâ??ordre constitutionnel et princiel : lâ??illÃ?galitÃ? de la nouvelle « Constitution » et lâ??abandon des principes dÃ?mocratiques permettent selon lui de justifier la non-reconnaissance, sur un plan juridique, de la lÃ?gitimitÃ? du nouveau rÃ?gime. Dâ??autres textes ultÃ?rieurs approfondiront la question, comme celui intitulÃ? « LÃ?galitÃ? et lÃ?gitimitÃ? du pouvoir en France » disponible lui-aussi dans les archives et vraisemblablement datÃ? de la fin 1942-dÃ?but 1943. Cassin y oppose le « grand trou creusÃ? par la fausse lÃ?gitimitÃ? », dÃ?signant implicitement Vichy, et un « Ã?difice maintenu dans toute la mesure compatible avec les circonstances », celui de la France libre.

Dans le mouvement dâ??institutionnalisation progressif de la France libre, Cassin se voit nommÃ? commissaire national Ã la Justice et Ã lâ??Instruction publique en septembre 1941. Dâ??aprÃ?s les archives, au 14 octobre cette proto-administration compte 28 personnes (un directeur, un directeur adjoint, deux chefs de services, sept chefs de bureaux et chargÃ?s dâ??Ã?tudes, huit rÃ?dacteurs et une assistante, trois secrÃ?taires, six dactylographes). Une dimension particuliÃ?rement intÃ?ressante du commissariat concerne le service des avis juridiques, dirigÃ? par

par Manfred Simon, et dont le triple objectif est de mettre au point sur le plan juridique conventions et traitÃ©s internationaux, de rendre des avis comparables Ã ceux du Conseil dÃ?tat notamment en cas de divergence entre deux commissariats nationaux (Ã©quivalents des ministÃ?res), et enfin dÃ?laborer des Ã©tudes et mÃ©moires ad hoc toujours pour les autres commissariats.

Un deuxiÃ“me service, la « commission de lÃ©gislation », est chargÃ©e de vÃ©rifier la lÃ©galitÃ© de tous les dÃ©crets de la France libre Ã? qui sâ??est dotÃ© dÃ?un journal officiel Ã?, sur des sujets qui, dÃ?aprÃ?s les procÃ©s-verbaux, portent par exemple sur le rÃ©tablissement de la lÃ©galitÃ© rÃ©publicaine sur lÃ?le de la RÃ©union, mais aussi la rÃ©glementation miniÃ“re ou la rÃ©munÃ©ration des membres de lÃ?AssemblÃ©e consultative crÃ©Ã©e en septembre 1943. Le service des Ã©tudes et recherches Ã©galement crÃ©Ã© a une visÃ©e plus prospective. On peut par exemple identifier dans les archives un texte de rÃ©flexion sur lÃ?annulation des actes judiciaires effectuÃ©s sous Vichy. Ceux-ci risquent Ã la LibÃ©ration de conduire Ã la remise de criminels en libertÃ©, « il faut une lÃ©gislation plus rÃ©flÃ©chie », est-il indiquÃ© en conclusion de cette note.

En institutionnalisant les effets de la dÃ©monstration juridique visant Ã prouver la lÃ©galitÃ© et la lÃ©gitimitÃ© de la France libre, les services juridiques dirigÃ©s par Cassin, sous diffÃ©rentes appellations, donnent corps sur le terrain du droit Ã la prÃ©tention gaullienne dÃ?incarner, notamment Ã lÃ©gard des AlliÃ©s, la continuitÃ© rÃ©publicaine. Cette institutionnalisation importe du point de vue de la reconnaissance sur un plan international des forces gaullistes, contre ceux qui dans le monde anglo-saxon considÃ?rent que le mouvement du gÃ©nÃ©ral de Gaulle a un caractÃ“re « sÃ©ditionnaire » et que seul le gouvernement de Vichy est lÃ©gal, mais aussi au plan intÃ©rieur pour appuyer le message de la RÃ©sistance et participer Ã la reconstruction des institutions juridiques, en exil et dans la perspective de la LibÃ©ration. AprÃ?s son dÃ©part du commissariat Ã la Justice, oÃ¹ il est remplacÃ© par un autre professeur de droit, FranÃ§ois de Menthon, Cassin prend la tÃ¢te dÃ?un comitÃ© juridique crÃ©Ã© par lÃ?ordonnance du 6 aoÃ»t 1943, censÃ© jouer le rÃ le dÃ?un Conseil dÃ?tat en exil et prÃ©parer la lÃ©gislation Ã mettre en place aprÃ?s la LibÃ©ration. Ayant rejoint Alger en octobre 1943, il se voit chargÃ© de prÃ©sider Ã lÃ?AssemblÃ©e consultative provisoire la commission de lÃ©gislation et de rÃ©forme de lÃ?tat. Cette activitÃ© multiforme vise Ã convaincre, y compris au-delÃ de la proto-administration en exil. Dans la continuitÃ© de ses Ã©missions dÃ?avant-guerre donnÃ©es Ã la radio sur le droit des successions (1938-1939), rÃ©cemment rÃ©Ã©ditÃ©es et prÃ©sentÃ©es par Julien Broch, Cassin intervient sur les ondes de Radio Londres dans une Ã©mission intitulÃ©e « Honneur et patrie » et publie de nombreux articles dans la presse libre. En 1942, il se voit Ã©galement confier la direction, alors pensÃ©e comme provisoire, de lÃ?Alliance israÃ©lite universelle dont le comitÃ© central a cessÃ© de fonctionner en mÃ©tropole. Il dirige jusquÃ?en 1976 cette institution (dont le premier prÃ©sident en 1863 fut Adolphe CrÃ©mieux) qui coordonne un vaste rÃ©seau dÃ?institutions scolaires (au nombre de 183 dans 90 villes en 1914) Ã? notamment jusquÃ?aux annÃ©es cinquante dans les pays musulmans (Maroc, AlgÃ©rie, Iran, TurquieÂ?). LÃ?Alliance israÃ©lite Ã?uvre plus gÃ©nÃ©ralement pour le dÃ©veloppement de la pensÃ©e juive et leur protection (Emmanuel LÃ©vinas fut Ã partir de 1945 et pendant 35 ans le directeur dÃ?une de ces Ã©coles parisienne, lÃ?cole normale israÃ©lite orientale).

La suite est mieux connue : aprÃ;s-guerre RenÃ© Cassin est nommÃ© vice-prÃ©sident du Conseil dâ??Ãtat, responsabilitÃ© quâ??il assumera jusquâ??en 1960. Il entre Ã©galement en 1947 Ã lâ??AcadÃ©mie des sciences morales et politiques. ParallÃ¨lement, sa stature internationale sâ??Ã©toffe puisque, dans la continuitÃ© de sa participation au titre de la France Ã la commission dâ??enquÃªte sur les crimes de guerre (1943â??1945), il participe Ã partir de 1946, notamment avec Eleonor Roosevelt, au groupe chargÃ© de rÃ©diger la DÃ©claration universelle des droits de lâ??Homme qui sera adoptÃ©e Ã Paris en 1948. Il siÃ“ge dans de nombreuses instances caractÃ©ristiques du multilatÃ©ralisme dâ??aprÃ;s-guerre dÃ’s leur crÃ©ation, comme lâ??UNESCO et la ConfÃ©rence internationale du travail. Sa carriÃ¨re Ã©minente se poursuit ensuite comme prÃ©sident de 1965 Ã 1968 de la Cour europÃ©enne des droits de lâ??Homme, mandat au terme duquel il obtient le prix Nobel de la Paix (1968), tout en Ã©tant membre du Conseil constitutionnel de 1960 Ã 1971.

Moins connues, pendant ces annÃ©es prestigieuses dâ??aprÃ;s-guerre, sont ses activitÃ©s en lien avec son rÃ©le dans la France libre, lui qui a rÃ©digÃ© dÃ’s octobre 1940 les statuts de lâ??Ordre de la LibÃ©ration ! Membre du comitÃ© dâ??honneur de lâ??association des mÃ©daillÃ©s de la RÃ©sistance, de lâ??association des FranÃ§ais libres, il adhÃ“re aussi au dÃ©but de lâ??annÃ©e 1945 au Mouvement national judiciaire, continuation du Front national judiciaire qui avait progressivement sous lâ??Occupation, Ã partir dâ??un groupe dâ??origine communiste initiÃ© par lâ??avocat JoÃ«l Nordmann, structurÃ© la rÃ©sistance intÃ©rieure dans les milieux judiciaires. La crÃ©ation du MNJ va aller de pair avec celle dâ??une autre organisation, Ã vocation internationale cette fois-ci, lâ??Association internationale des juristes dÃ©mocrates, rassemblant 123 membres de 24 pays Ã sa crÃ©ation les 26 et 27 octobre 1946 Ã Paris. RenÃ© Cassin accepte dâ??en prendre la prÃ©sidence. Toutefois il quittera dÃ’s lâ??Ã©tat en 1951, avec beaucoup dâ??autres membres non-communistes, le MNJ comme lâ??AIJD, du fait des tensions de la guerre froide, le caractÃ“re transpartisan issu de la RÃ©sistance ne permettant pas de surmonter les tensions Ã©mergentes au sein dâ??organisations de juristes encouragÃ©es par Moscou de faÃ§on sous-jacente. Ses engagements se poursuivent toutefois jusquâ??Ã la fin de sa vie au sein de trÃ¨s nombreuses associations et groupements orientÃ©s vers la dÃ©fense des droits de lâ??Homme, jusquâ??Ã lâ??aboutissement que constitue pour lui la fondation Ã Strasbourg dâ??un Institut international des droits de lâ??Homme en 1969, qui abrite aujourdâ??hui la Fondation RenÃ© Cassin. DÃ©cÃ©dÃ© en 1976, RenÃ© Cassin est entrÃ© en 1987 au PanthÃ©on.

Liora IsraÃ«l, directrice dâ??Ã©tudes Ã lâ??Ã?cole des hautes Ã©tudes en sciences sociales

Indications bibliographiques

Â« Fonds RenÃ© Cassin (1914â??1976) : situation de R. Cassin en France, 1940â??1943 Â», Archives nationales, 382AP. PrÃ©sentation : Fr. Gasnault, C. Sibille, complÃ©tÃ© par V. GrÃ©goire.

Â« Fonds RenÃ© Cassin Â», Alliance IsraÃ©lite Universelle, <https://www.aiu.org/fr/ren%C3%A9-cassin-1>.

Ermakoff Ivan, *Ruling oneself out: a theory of collective abdications*, « Politics, history, and culture », Durham, Duke University Press, 2008.

HalpÃ©rin Jean-Louis, « RenÃ© Cassin », dans Patrick Arabeyre, Jean-Louis HalpÃ©rin, Jacques Krynen (dir.), *Dictionnaire historique des juristes franÃ§ais*, Paris, Presses universitaires de France, 2015.

Maitrot Jean-Claude, « RenÃ© Cassin », dans *EncyclopÃ©dia Universalis*, <https://www.universalis-edu.com/encyclopedie/rene-cassin/>.

Pour citer cet article

IsraÃ«l Liora, « RenÃ© Cassin, un juriste libre », dans *Exclude, persÃ©cuter, rÃ©intÃ©grer. Des victimes de la lÃ©gislation antisÃ©mitique Ã la facultÃ© de droit de Paris (1940-1945)* [exposition en ligne]. BibliothÃ©que interuniversitaire Cujas, 2025, <https://expo-victimes-vichy-faculte-droit-paris.bibliothequecujas.fr/rene-cassin/>.

Date

25/01/2026